

DECRET N° 77-260 du 14 Octobre 1977

portant nomination de Commissaires aux  
Comptes auprès de la Société Nationale sur  
le Développement Forestier (SNAFOR).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;  
VU l'Ordonnance n° 74-75 du 16 Décembre 1974, régissant les rapports entre  
l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise  
de participation et fixant leurs modalités de gestion ;  
VU le Décret n° 75-122 du 23 Mai 1975, portant approbation des Statuts de la  
Société Nationale pour le Développement Forestier (SNAFOR) ;  
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés  
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du  
Gouvernement ;  
VU le Décret n° 75-249 du 2 Octobre 1975, portant nomination de Commissaires  
aux Comptes auprès de la Société Nationale pour le Développement Forestier  
(SNAFOR) ;

SUR Proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 5 Octobre 1977,

DECRETE :

ARTICLE 1er :- Le Camarade APLOGAN Bouraïma, Administrateur Civil, est nommé  
Commissaire aux Comptes **par intérim** auprès de la Société Nationale Pour le  
Développement Forestier (SNAFOR).

ARTICLE 2 :- Le Camarade de CAMPOS Augustin, Expert Comptable, est nommé Com-  
missaire aux Comptes auprès de la Société Nationale pour le Développement Fores-  
tier (SNAFOR).

ARTICLE 3 :- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures con-  
traires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 14 Octobre 1977

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KERKOU